

---

**Nombre de membres****en exercice** : 9**Séance du mardi 5 Octobre 2021****Présents** : 8

L'an deux mille vingt-et-un et le cinq octobre l'assemblée régulièrement convoqué le 28 septembre, s'est réuni sous la présidence de Patrick MARTIN.

**Votants** : 9

**Sont présents**: Patrick MARTIN, Amélie ROBERT, Mona MOTTOT, Gwenaël DESVAUX, Stéphanie HOLIC, Jacques MOLET, Agnès MOLET, Aurélien MOREL

**Excusé** : Mme HURON Sylvette donne pouvoir à Mme MOLET Agnès

**Secrétaire de séance** : Mme ROBERT Amélie

---

**Ordre du jour**

- Décision modificative suite au dépassement de crédit au compte 623
- Modification du suppléant concernant la commission du secteur scolaire
- Nomination d'un titulaire à la commission du transport scolaire
- Nomination d'un titulaire à la commission du développement économique
- Nomination d'un suppléant à la commission finance
- Nomination d'un suppléant à la commission culture
- Sollicitation d'une aide financière auprès d' ENERGIE 28 pour les travaux d'isolation extérieure des bâtiments communaux.
- Participation au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) 2021
- Répartition du FPIC
- Mise en place de la nomenclature comptable M57 à compter du 01/01/2022
- Projet d'achat en commun, d'une machine à désherber pour l'année 2022.
- Nomination d'un ou d'une responsable des locations de la salle des fêtes
- Projet d'enfouissement des réseaux au lieu-dit La Chevillière
- Programme voirie 2022
- Demande de DETR (subvention de l'état) pour le projet d'achat d'un système de vidéoconférence dans la salle polyvalente
- Demande de FDI (subvention départementale) pour le projet d'achat d'un système de vidéoconférence dans la salle polyvalente
- Tarifs du repas de Noël 2021
- Lecture de la démission de Mr BESANCON

*En début de séance, 1 mn de silence a été observée à la mémoire de notre conseiller municipal, Mr BOURIENNE Sylvain, décédé le 24 Aout 2021*

**DECISION MODIFICATIVE N° 1 - 2021\_023\_DE**

Monsieur le Maire fait état d'un dépassement de crédit sur l'imputation 623, lié aux dépenses nécessaires à la réalisation du concert organisé lors de la fête des fleurs.

Celui-ci propose donc la décision modificative suivante :

Compte 022 : - 4000 €

Compte 623 : + 4000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette décision modificative.

## **MODIFICATION DES DELEGUES AU SECTEUR SCOLAIRE ILLIERS COMBRAY - 2021\_024\_DE**

Le conseil municipal souhaite modifier l'élection des deux délégués, titulaire et suppléant, au sein du secteur scolaire des écoles d'Illiers Combray.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
Élit les délégués suivants :

- Titulaire :

Mme ROBERT Amélie, 4 bis lieudit La Théaudière

- Suppléant :

Mr MOREL Aurélien, 6 bis lieudit Le Talérien

## **MODIFICATION DES DELEGUATIONS AUX COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BEAUCE ET PERCHE - 2021\_025\_DE**

Le Conseil municipal doit, du fait de la perte de deux de ces conseillers, procéder à la modification de l'élection des représentants aux commissions au sein de la Communauté de Communes entre Beauce et Perche.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, élit :

<b>Commissions</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Transport scolaire	ROBERT Amélie	HURON Sylvette
Développement économique	MARTIN Patrick	MOLET Jacques
Finances	MARTIN Patrick	HOLIC Stéphanie
Tourisme, vie culturelle	MOTTOT Mona	HOLIC Stéphanie

## **APPEL A PROJET POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS - 2021\_026\_DE**

Dans la cadre de la réalisation d'un Bilan Energétique Global des bâtiments communaux mené par le pole Energie Conseil d'Energie 28, Monsieur le Maire expose que la commune pourrait s'engager dans une opération d'amélioration de l'efficacité énergétique du bâtiment de la mairie.

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à : 14 687.00 € H.T.  
auquel s'ajoute une mission d'expertise de bilan énergétique de : 212.00 €

Soit un coût estimatif de : 14 899.00 € H.T.

L'appel à projets 2021 d'Energie 28 a pour objectif d'accompagner financièrement et techniquement, les collectivités adhérentes à la compétence conseil énergétique dans la réalisation de projets performants et ambitieux de rénovation énergétique de leurs bâtiments publics.

Aussi, est t'il proposé de solliciter une aide financière auprès d'Energie 28 dans le cadre de cet appel à projets 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- approuve le projet de rénovation énergétique concernant la réfection des bâtiments de la mairie pour un coût global de 14 899.00 € H.T.

- décide de candidater auprès d'Energie 28 dans le cadre d'un appel à projet pour la rénovation énergétique des bâtiments publics concernant cette opération.
- atteste la prise en compte de l'ensemble des conditions d'attribution du règlement de service 2021.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- s'engage à réaliser et financer les travaux dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification de l'attribution de l'aide par Energie 28.

### FAJ 2021 - 2021\_027\_DE

Depuis le 1er janvier 2005, le Département s'est vu confier la responsabilité du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ). Ce fonds s'adresse aux jeunes de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle.

Les textes en vigueur permettent aux communes et communautés de communes de soutenir le département au financement de ce fonds.

Le Maire expose au Conseil Municipal la demande faite par la Direction Générale Adjointe des Solidarités du Conseil Départemental, afin de savoir si celui-ci envisage une participation pour cette année.

A l'unanimité, le conseil municipal :

**Valide** la participation financière de la commune au FAJ 2021 à hauteur de 200 €.

### REPARTITION DU FPIC 2021 - 2021\_028\_DE

Le Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser aux 745 intercommunalités et communes les moins favorisées. Notre CC Entre Beauce Perche figure au 502<sup>ème</sup> rang. L'enveloppe totale du FPIC versé à la CC Entre Beauce et Perche s'élève à 614 534 euros. La Loi prévoit 3 possibilités de répartition entre l'EPCI et ses communes membres.

La répartition de « **droit commun** » calculée par les services de l'Etat, pour laquelle aucune délibération n'est nécessaire s'élèverait pour Mottereau à 3159.00 €

La répartition « **à la majorité des 2/3** ». Comme son nom l'indique cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 des membres présents de l'organe délibérant de l'EPCI, et calculée sans s'écarter de + ou - 30% du droit commun.

La répartition « **dérogatoire libre** ». Dans ce cas la CC définit selon ses critères une répartition.

C'est le choix qui a été fait par la CC Entre Beauce et Perche et pour lequel la répartition est faite en tenant compte de la strate démographique à laquelle appartient chaque Commune.

	REPARTITION 2020	PROPOSITION REPARTITION 2021		
		Montant reversé de droit commun	Part CCEBP Partagée	Montant reversé définitif
<b>Bailleau-le-Pin</b>	<b>37 804 €</b>	27703 €	10840€	<b>38 543 €</b>
<b>Billancelles</b>	<b>13 100 €</b>	6239 €	7227 €	<b>13 465 €</b>
<b>Blandainville</b>	<b>10 796 €</b>	3895 €	7227 €	<b>11 122 €</b>
<b>Cernay</b>	<b>4 811 €</b>	1314 €	3614 €	<b>4 928 €</b>
<b>Charonville</b>	<b>13 431 €</b>	6368 €	7227 €	<b>13 595 €</b>
<b>Les Chatelliers-Notre-Dame</b>	<b>5 913 €</b>	2525 €	3614 €	<b>6 139 €</b>

<b>Chuisnes</b>	<b>32 550 €</b>	22454 €	10840 €	<b>33 294 €</b>
<b>Courville-sur-Eure</b>	<b>52 322 €</b>	39665 €	14454 €	<b>54 119 €</b>
<b>Epeautrolles</b>	<b>6 287 €</b>	2883 €	3614 €	<b>6 497 €</b>
<b>Ermenonville-la-Petite</b>	<b>7 224 €</b>	3499 €	3614 €	<b>7 113 €</b>
<b>Le Favril</b>	<b>14 752 €</b>	8168 €	7227 €	<b>15 395 €</b>
<b>Fontaine-la-Guyon</b>	<b>38 734 €</b>	29563 €	10840 €	<b>40 403 €</b>
<b>Friaize</b>	<b>12 250 €</b>	5246 €	7227 €	<b>12 473 €</b>
<b>Fruncé</b>	<b>14 110 €</b>	6957 €	7227 €	<b>14 184 €</b>
<b>Illiers-Combray</b>	<b>59 084 €</b>	45669 €	14454 €	<b>60 122 €</b>
<b>Landelles</b>	<b>18 575 €</b>	11800 €	7227 €	<b>19 027 €</b>
<b>Luplante</b>	<b>13 630 €</b>	6677 €	7227 €	<b>13 904 €</b>
<b>Magny</b>	<b>19 758 €</b>	13546 €	7227 €	<b>20 773 €</b>
<b>Marchéville</b>	<b>15 936 €</b>	8960 €	7227 €	<b>16 187 €</b>
<b>Méréglise</b>	<b>5 440 €</b>	1899 €	3614 €	<b>5 513 €</b>
<b>Montigny-le-Chartif</b>	<b>18 795 €</b>	12035 €	7227 €	<b>19 262 €</b>
<b>Mottereau</b>	<b>6 694 €</b>	3159 €	3614 €	<b>6 773 €</b>
<b>Orrouer</b>	<b>12 376 €</b>	5400 €	7227 €	<b>12 627 €</b>
<b>Pontgouin</b>	<b>38 738 €</b>	28777 €	10840 €	<b>39 617 €</b>
<b>Saint-Arnoult-des-Bois</b>	<b>26 218 €</b>	16230 €	10840 €	<b>27 070 €</b>
<b>Saint-Avit-les-Guespières</b>	<b>13 971 €</b>	7154 €	7227 €	<b>14 381 €</b>
<b>Saint-Denis-les-Puits</b>	<b>6 014 €</b>	2609 €	3614 €	<b>6 223 €</b>
<b>Saint-Eman</b>	<b>5 474 €</b>	2006 €	3614 €	<b>5 620 €</b>
<b>Saint-Germain-le-Gaillard</b>	<b>13 415 €</b>	6525 €	7227 €	<b>13 752 €</b>
<b>Saint-Luperce</b>	<b>24 593 €</b>	15304 €	10840 €	<b>26 144 €</b>
<b>Le Thiulin</b>	<b>15 349 €</b>	8549 €	7227 €	<b>15 776 €</b>
<b>Vieuvicq</b>	<b>15 166 €</b>	8216 €	7227 €	<b>15 443 €</b>
<b>Villebon</b>	<b>4 918 €</b>	1436 €	3614 €	<b>5 050 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>598 228 €</b>	<b>372 430 €</b>	<b>242 104 €</b>	<b>614 534 €</b>

La part reversée à la commune de Mottereau s'élèverait à **6773.00 €**.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la répartition délibérée par la Comcom entre Beauce et Perche et la part reversée à la commune de Mottereau d'un montant de 6 733.00 €.

### **ADOPTION INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 - 2021\_029\_DE**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 7 juin 2021 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Mottereau au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et pour l'expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2022 ;

Destinée à être généralisée (hormis pour les budgets sous M4), la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Modernisant la gestion

budgétaire et comptable, la M57 est la nomenclature comptable permettant la mise en place du compte financier unique et la certification des comptes locaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- d'autoriser le Maire à signer la future convention entre la commune et l'État portant l'expérimentation du compte financier unique ;
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera au Budget principal de MOTTEREAU
- que l'amortissement obligatoire des immobilisations (compte 204 « subventions d'équipement versées ») acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré, en cas d'ouverture d'une procédure collective et de créances irrécouvrables (lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, et /ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) ;
- d'autoriser MR MARTIN Patrick le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;  
Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, et sont transmis au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits.
- d'autoriser Mr MARTIN Patrick le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **PROJET D'ACHAT D'UNE MACHINE A DESHERBER**

Paru le 15 janvier 2021 au Journal Officiel, un nouvel arrêté vient renforcer les contraintes réglementaires s'appliquant à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dans les JEVI (Jardins, espaces végétalisés et infrastructures). Les cimetières et terrains de sport, entre autres, seront désormais tous concernés par l'interdiction, sauf rares exceptions, à partir du 1er juillet 2022.

Afin de pouvoir continuer à entretenir correctement le cimetière, Mr Le Maire informe le conseil municipal qu'il existe une machine à désherber. Celui-ci évoque ainsi un projet d'achat en commun de l'une de ces machines avec la mairie de Vieuvicq. Une présentation de ce produit se déroulera courant Octobre. Suivant les résultats de cette présentation, le conseil municipal statuera sur l'éventuel possibilité d'achat de ce type de machine.

## RESPONSABLE DE LA GESTION DES LOCATIONS DE LA SALLE POLYVALENTE - 2021\_030\_DE

Le conseil municipal souhaite procéder à l'élection de responsables afin de s'occuper du suivi des locations ponctuelles de la salle polyvalente.

Les responsables seront tenues :

- D'effectuer l'état des lieux avant et après la mise en location
- De s'assurer que la salle est propre et fonctionnelle avant toute location
- De procéder à la restitution de la caution si aucun dommage n'a été constaté
- De s'assurer du respect des normes sanitaires en vigueur

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Elit Mme ROBERT Amélie et Mme FOUILLAC Stéphanie en tant que responsables des locations ponctuelles de la salle polyvalente.

## ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS AU LIEUDIT LA CHEVILLIERE - 2021\_031\_DE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet d'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public envisagé au lieudit La Chevillière. Il précise qu'une demande d'instruction de projet a déjà été adressée au par la Com-com entre Beauce et Perche au syndicat ENERGIE 28.

Monsieur le Maire rappelle que ce dossier est supervisé par par la Communauté de Commune entre Beauce et Perche, celle-ci ayant la compétence en réseaux secs. La réalisation de ces travaux restent donc soumis à la validation et à la prise en charge de celle-ci.

- Plan de financement prévisionnel des travaux

OPERATION			FINANCEMENTS				
Réseau	Maîtrise d'ouvrage	Coût HT en €	Conseil Départemental 28	Energie 28	Commune	Communauté de Communes Entre Beauce et Perche	TOTAL
<b>TRANCHE 1</b>							
Réseau électrique BT	Energie 28	83 000,00 €		66 400,00 €	<b>8 300,00 €</b>	8 300,00 €	83 000,00 €
Communications Electroniques	Energie 28	41 000,00 €		- €	<b>20 500,00 €</b>	20 500,00 €	41 000,00 €
Eclairage public	Energie 28	13 000,00 €		10 400,00 €	<b>1 300,00 €</b>	1 300,00 €	13 000,00 €
frais de coordination	Energie 28	5 200,00 €		- €	<b>2 600,00 €</b>	2 600,00 €	5 200,00 €
		142 200,00 €	- €	76 800,00 €	<b>32 700,00 €</b>	32 700,00 €	142 200,00 €

La participation de la commune est estimée à 32 700 €. Elle pourra être réduite en cas d'attribution du FDI 2022.

## 2) Calcul et modalités de versement

La commune souhaite demander un versement échelonné sur plusieurs exercices budgétaires auprès de la Comcom entre Beauce et Perche.

En conséquence, après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

**approuve** la programmation de ce projet d'enfouissement des réseaux à compter de l'année 2022

**approuve** le plan de financement prévisionnel de cette opération **et s'engage** à inscrire les crédits correspondants à son budget, la contribution de la collectivité prenant la forme de fonds de concours déterminés dans la limite du plan de financement prévisionnel, et donnant lieu in fine à la présentation d'un bilan financier des travaux exécutés.

**autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation des travaux.

## **REMISE EN ETAT DE LA VOIRIE COMMUNALE 2022 ET DEMANDE DE FDI 2022 - 2021\_032\_DE**

Afin de poursuivre les travaux engagés pour l'amélioration des voiries, Mr Le Maire propose de procéder à la remise en état d'une partie de la voirie communale :

- Lieudit La Chevillière

Un devis a été obtenu auprès de la Société PIGEON

Montant H.T. de : 4 788.51 €

Mr Le Maire propose aussi qu'il soit demandé une subvention dans le cadre du FDI 2022 auprès du Conseil Départemental.

Le conseil Municipal, à l'unanimité,

**Valide** les futurs travaux de voirie au lieudit La Chevillière. Ceux-ci seront planifiés pour l'année 2022 et les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

**Valide** les travaux auprès de la société PIGEON pour un montant H.T : 4 788.51 €.

**Valide** la demande de subvention dans le cadre du FDI 2022.

## **DEMANDE DE DETR OU DSIL - PROJET VIDEO PROJECTEUR - 2021\_033\_DE**

Mr le Maire rappelle au conseil municipal que l'installation vidéo de la salle polyvalente est obsolète. Celui-ci propose donc l'installation d'un système de vidéo et de sonorisation afin de pouvoir procéder à l'avenir à des vidéo conférences et des diffusions de présentations diverses.

A ce jour, le projet a été estimé à environ 14 000 €.

Dans l'objectif de financer une partie du projet, Mr Le Maire propose de faire une demande de subvention dans le cadre des subventions de l'état.

La réalisation de ce projet sera directement liée à l'obtention de cette subvention.  
Le conseil municipal, à l'unanimité

VALIDE la demande de subvention dans le cadre des subventions de l'état pour les travaux d'installation d'un système de vidéo et de sonorisation de la salle polyvalente.

### **DEMANDE DE FDI 2022 - PROJET DE VIDEO PROJECTEUR - 2021\_034\_DE**

Mr le Maire rappelle au conseil municipal que l'installation vidéo de la salle polyvalente est obsolète. Celui-ci propose donc l'installation d'un système de vidéo et de sonorisation afin de pouvoir procéder à l'avenir à des vidéo conférences et des diffusions de présentations diverses.

A ce jour, le projet a été estimé à environ 14 000 €.

Dans l'objectif de financer une partie du projet, Mr Le Maire propose de faire une demande de subvention auprès du conseil départemental le cadre du FDI 2022.

La réalisation de ce projet sera directement liée à l'obtention de cette subvention.

Le conseil municipal, à l'unanimité

VALIDE la demande de subvention auprès du conseil départemental le cadre du FDI 2022 pour les travaux d'installation d'un système de vidéo et de sonorisation de la salle polyvalente.

### **TARIFS DES REPAS POUR NOEL 2021 - 2021\_035\_DE**

Monsieur le Maire rappelle que la commune offre, comme chaque année, un repas de Noël aux aînés de la commune.

Ce repas peut être ouvert aux personnes extérieures. Dans ce cas, Monsieur Le Maire propose que ces personnes règlent leur repas.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité, après en avoir délibéré,

**FIXE** la cotisation à **32 €** par personne pour les personnes souhaitant participer au repas de Noël mais qui ne feraient pas partie des aînés invités.

Le repas se déroulera le 12 décembre 2021.

En fin de séance Mr Le Maire fait lecture de la lettre de démission de Mr BESANCON.

### **Questions diverses**

Mme FOUILLAC Stéphanie demande une photo de Mr BOURIENNE Sylvain et de Mme LUCY, tous deux décédés cette année, afin de pouvoir les mettre dans le bulletin annuel communal.

Celle-ci informe le conseil municipal que le site de la commune est en ligne sur mottereau.com



Mme MOTTOT Mona fait état de devis pour le projet d'achat d'un vidéo projecteur. Celle-ci souhaite pour l'instant étoffer son étude.

Mme FOUILLAC Stéphanie l'aidera dans le suivi de ses recherches.

Mme MOTTOT Mona et Mme FOUILLAC Stéphanie souhaite compléter le site WIKIPEDIA sur la commune de Mottereau.